

Plan Communal de Sauvegarde

DICRIM

SAINT PIERRE D'OLÉRON

Mise à Jour : 08/10/2025
Version 2.2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture de la Charente Maritime
Commune de Saint-Pierre d'Oléron**



Numéros de téléphone à retenir :

Astreinte communale: 05 46 76 65 57

**Poste de Commandement: 05 46 47 27 66
06 08 37 45 03**

Mairie : 05 46 47 02 83

Sifices : 05 46 47 27 66

Direction Sifices : 06 14 69 66 61

Astreinte Sifices : 06 14 69 66 16

**DOCUMENT CONTENANT
DES DONNÉES CONFIDENTIELLES
NE PAS DIFFUSER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

NOR : INTE2211143D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/6/20/INTE2211143D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/6/20/2022-907/jo/texte>

JORF : n°0142 du 21 juin 2022 Texte n° 6

Version initiale

Publics concernés : maires, préfets de département, préfet de police de Paris, présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conseillers municipaux, conseillers communautaires et métropolitains, correspondant incendie et secours.

Objet : décret relatif au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : ce décret a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux. Le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Ainsi, ce décret détaille :

- les nouveaux critères obligant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt ;

- le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

- le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux événements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune-membre a l'obligation de réaliser un PCS.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>). Ce décret est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du 7 avril 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1 :

Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° Le chapitre Ier du titre III du livre VII s'intitule : « Gestion des risques et exercices » ;

2° Les articles R. 731-1 à R. 731-10 sont remplacés par les dispositions suivantes : « Art. R. 731-1

I. - Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et inter... <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045940284>

« II. - Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

« III. - Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

« 1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;

« 2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;

« 3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;

« 4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

« Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

« a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;

« b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L.562-1 et L.563-1 du code de l'environnement et L.132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

« c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;

« d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

« IV. - Le préfet de département notifie au maire concerné l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Il en informe le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3.

« Art. R. 731-2. - I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

« Le plan comprend :

« 1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

« 2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques

majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévus par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;

« 3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

« 4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;

« 5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

« 6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles

d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

« II. - Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

« Art. R. 731-3

I. - Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

« II. - Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

« III. - A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« IV. - A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

« Art. R. 731-4. - Les dispositions de la présente section sont applicables à tout plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

« Art. R. 731-5. - I. - Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au

profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

« II. - Le préfet de département notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde prévu au I de l'article L. 731-4.

« III. - Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

« 1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;

« 2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;

« 3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;

« 4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

« a) La prévention et à la gestion des risques ;

« b) L'information préventive de la population ;

« c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;

« d) La gestion de crise ;

« 5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

« 6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

« 7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

« Art. R. 731-6

I. - La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.

« II. - Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres.

« III. - Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président.

« Art. R. 731-7. - I. - Les capacités intercommunales, conformément au II de l'article L. 731-4, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire.

« II. - Les capacités communales mutualisées lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Ces mises à disposition sont, au besoin, précisées par convention.

« III. - Les dispositions de l'article L. 742-11 relatives au remboursement par l'État des moyens publics et privés extérieurs au département concerné par la crise et mobilisés par le représentant de l'État s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compris pour partie dans au moins un autre département où ils ont leur siège.

« Art. R. 731-8. - I. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

« II. - Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant.

« III. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

« IV. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« V. - L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portées à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, par le président de l'établissement, et, à Paris, par le préfet de police. Le plan communal de sauvegarde est rendu consultable par le maire. Le plan intercommunal est rendu consultable par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité.

» ;

3° Le 2° de l'article R. 763-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Les références au préfet de département et au représentant de l'Etat dans le département sont remplacées par la référence au représentant de l'Etat dans la collectivité ; »

4° Après l'article R. 763-2, il est inséré un article R. 763-2-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 763-2-1. - Pour l'application des dispositions du chapitre Ier du titre III du présent livre à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, la référence au plan communal de sauvegarde est remplacée par la référence au plan territorial de sauvegarde. »

Article 2 :

Le ministre de l'intérieur et la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juin 2022.

Élisabeth Borne Par la Première ministre

Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Amélie de Montchalin



ARRETÉ DU MAIRE N° 39/2024 – SG

PORANT APPROBATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'OLERON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : vent violent, inondation, submersion, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt, technologique, et sanitaire.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint Pierre d'Oléron est établi depuis le 16/02/2011. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Charente maritime.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente maritime et à Monsieur le président de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rochefort dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le mardi 24 septembre 2024



Le Maire,
Conseiller départemental,
Christophe SUEUR



SOMMAIRE

	Pages
I.- LE DICRIM	
Décret ministériel 2022-907	3
Arrêté municipal d'établissement du Plan Communal de Sauvegarde	7
I-1 : Physionomie du territoire	9
I-2 : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	11
II.- SCENARIOS DES RISQUES	
II-1 : Risques vents violents :	12
- Circuits d'alerte	
- Réseau Routier	
- Messages (modèles)	
II-2 : Risques inondation	14
Cas particulier : La Cotinière	
II-3 : Risques littoraux :	20
- Cartographie	
- Secteurs exposés	
- Population à risque	
- Circuit d'alerte	
Cas particulier : La Perrotine	
- Fiche compte-rendu d'intervention	
- Photographies des batardeaux	
II-4 : Risques mouvements de terrain	27
II-5 : Risques séisme	28
II-6 : Risques feux de forêt	29
II-7 : Risques technologiques :	30
- Transport de matières dangereuses (routiers et maritimes)	
- Risques nucléaires	
- Plan POLMAR (dossier annexe)	
II-8 : Risques sanitaires	35



Plan Communal de Sauvegarde (Établi le 16/02/2011)

I-1

PHYSIONOMIE DU TERRITOIRE

INTRODUCTION :

L'explosion de l'usine AZF en 2001, la tempête Martin de 1999, la canicule de 2003 ont conduisent l'Etat à mettre en place la **Loi du 13/08/2004** pour moderniser la sécurité civile. La tempête Xynthia de 2010 et la menace terroriste actuelle justifient d'autant ces mesures de protection des populations. Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) est ainsi un moyen réglementaire de gestion de crise en attendant le déploiement des secours de l'État.

Il s'agit de : **INFORMER, PROTEGER et SOUTENIR** les populations et définir les **RISQUES MAJEURS**, mettant en place des **PLANS LOGISTIQUES** (travaux, hébergements ravitaillements, maintien du service public) et des **SCHÉMAS ORGANISATIONNELS** (Poste de crise), et des **FICHES D'ACTION** (cellules de crise).

1 – Présentation générale de la commune :

Données géographiques :

Au centre de l'Île, elle couvre 4055 hectares, sur 12 kilomètres d'ouest en est, bordée par l'océan Atlantique, avec une zone de marais au nord-est, une zone forestière de résineux au nord-ouest (pins et chênes verts) et sans reliefs. Saint-Pierre d'Oléron est commune de centralité.

Urbanisation :

Deux zones urbaines composent la commune : Un bourg principal au centre géographique de la commune, et le hameau de La Cotinière à l'ouest. On compte environ 50 villages, hameaux ou lieux-dits disséminés sur tout le territoire.

Réseau routier :

La commune est traversée du nord au sud par la Route départementale RD 734, classée grande circulation. Elle comprend également un réseau de voirie communale de 180 km.

Commerces et équipements :

La commune comprend des équipements culturels et sportifs, des services publics (poste, trésorerie, gendarmerie, pompiers, 4 écoles maternelles ou primaires, un collège, pôle emploi, un hôpital local et des commerces) lui conférant une véritable autonomie pour ses administrés. Elle constitue ainsi le principal pôle d'activités de l'île d'Oléron.

Activités économiques :

L'économie est très fortement liée au tourisme et un secteur primaire encore important lié à ses activités agricole, ostréicole, viticole, et maritime. Le port de la Cotinière est le 8^{ème} port de pêche français. L'artisanat, lié au bâtiment, représente un secteur économique non négligeable.

Population :

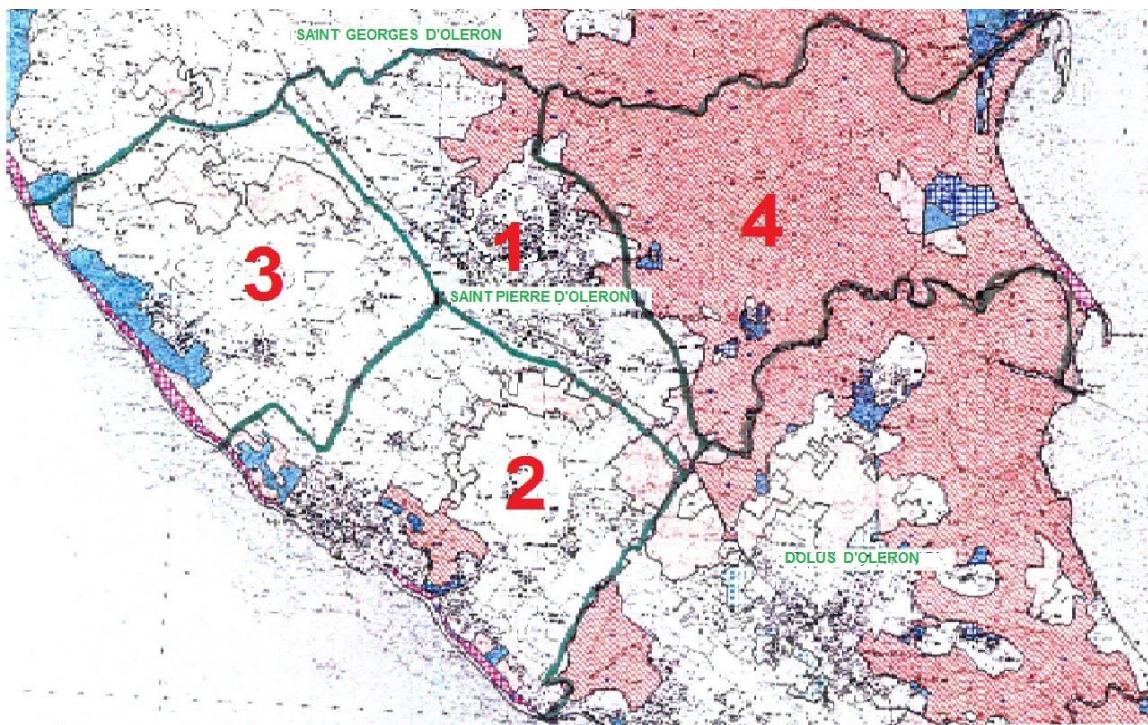
La population varie entre l'hiver (7000 permanents) et l'été (estimation de 36000 personnes). Près d'un tiers de la population a plus de 60 ans.

Logements :

Le parc de logements s'élève à 2.840 résidences principales pour 4.295 résidences secondaires. Il offre une importante capacité d'hébergements touristiques (campings, centres de vacances, gîtes, hôtels) pour environ 8.000 lits. Un effort notable est porté aux logements à caractère social. Il existe également de nombreux campeurs sur parcelles privées (3500 environ), représentant un danger non négligeable par carence relative de recensement des occupants et implantations en zones à risques (feux, inondation, submersion), basé sur le volontariat.

2 – Cartographie :

La population est répartie sur 4 secteurs définis sur la carte ci-dessous :



3 – Population

	Habitations (RP + RS)	Citadins Permanents	Campeurs Permanents	Estivants (1)
1 SAINT-PIERRE D'OLERON	2.438 (868)	3.281	50	15.000
2 LA COTINIERE – PAYS BAS	2.997 (2.206)	1.557		11.000
3 LA GRAND COTE – LA MARTIERE	1.766 (1.185)	1.128		8.000
4 ARCEAU – LA PERROTINE	549 (286)	566		2.000
(1) Estimations	TOTAL	7.750 (4.545)	6.532	36.000

Le secteur 1 est composé majoritairement d'habitats individuels denses, et rassemble la plupart des équipements publics et de l'activité économique. Il est exposé aux tempêtes et au transport de matières dangereuses sur la dorsale Le Château – Saint Denis (RD 734).

Le secteur 2 est tantôt constitué d'habitats denses (La Cotinière), tantôt d'habitats diffus, exposés aux feux de forêts, tempêtes, inondations et risques littoraux. Il rassemble une forte population période estivale avec de nombreux campings aménagés ou sur parcelles privées (La Faucheprère, Le Marais Doux).

Le secteur 3 est d'habitat plus dispersé, exposé aux risques littoraux et feux de forêts. Il comprend nombre de maisons en zone forestière, avec quelques maisons isolées et campings.

Le secteur 4, peu densément habité, est exposé aux risques littoraux et comprend 4 villages principaux, une zone de campings sur parcelles privées (en forêt) et des centres de vacances.

4 - Principaux établissements recevant du public (hébergement, locaux à sommeil)

- Établissements des 4 premières catégories (recevant + de 200 personnes).
- Établissements comportant des locaux à sommeil.
- Établissements accueillant des enfants ou des personnes vulnérables.
- Campings.

5 – Personnes vulnérables (âgées, isolées, dépendantes) : Cf. Listes CII Téléalerte

6 – Personnes exposées aux risques (terrains à camper) : Cf. Listes CII Téléalerte



**Plan Communal de Sauvegarde
DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS**

I-5

Les différents risques recensés (DICRIM) :

Selon le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la préfecture, la commune est concernée par les risques suivants.

- ↳ RISQUE **TEMPÊTE**
- ↳ RISQUE **INONDATIONS**
- ↳ RISQUE **CAVITÉS** (souterrains en centre-ville, reliant globalement l'église au château, via la maison Fesseau – médiathèque/canton de la Seigneurie)
- ↳ RISQUE **RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**
- ↳ RISQUE **SÉISME**
- ↳ RISQUES LITTORAUX (**SUBMERSION MARINE**)
- ↳ RISQUE **FEUX DE FORETS**
- ↳ RISQUE **TECHNOLOGIQUE** (transports de matières dangereuses - Voies routières, trafic maritime et voies navigables, nucléaire -proximité centrale de Blaye)
- ↳ RISQUE **SANITAIRE** (Épidémies : grippe aviaire, Coronavirus, ..., notamment en période d'affluence saisonnière)

La commune est différemment concernée selon la nature des risques.

Les différents niveaux de vigilance météo

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : Être attentif à la pratique d'activités sensibles (plaisance, pêche à pied, sports nautiques, professionnels) au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Orange : Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Rouge : Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

 **Mise en place du PCS**

**Le DICRIM est diffusé régulièrement dans le bulletin municipal.
Il figure également en ligne sur le site internet de la commune.**



Plan Communal de Sauvegarde

SCENARIOS DES RISQUES VENTS VIOLENTS

II-1

Définition : La tempête se caractérise par des **vents** violents (supérieurs à 90 km/h) qui peuvent être accompagnés de **fortes précipitations**.

Secteurs concernés : **TOUTE LA COMMUNE EST CONCERNÉE**

Historique : Tempêtes Martin et Xynthia des 27 décembre 1999 et 28 février 2010

Conséquences : chute d'arbres, routes bloquées, coupures d'électricité, d'eau, de téléphone, toitures arrachées, constructions endommagées.

Quelle est la conduite à tenir ? :

Vent violent Alerte météorologique de niveau orange	Vent violent Alerte météorologique de niveau rouge
<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements.- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers (tuiles, tôles, ...)- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	<ul style="list-style-type: none">Si possible : Restez chez vous.- Ecoutez de vos stations de radio locales.- Contactez vos voisins et organsez-vous.- Limitez vos déplacements à l'indispensable en évitant les secteurs forestiers.- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent ou susceptibles d'être endommagés.- N'intervenez jamais sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.- Face à de possibles inondations, surveillez la montée des eaux (panneaux occultants, barrages, ...) et cherchez des refuges élevés.- Prévoyez des lampes de secours et des réserves d'eau potable.- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, contactez le gestionnaire.
Fortes précipitations alerte météorologique de niveau orange	Fortes précipitations alerte météorologique de niveau rouge
<ul style="list-style-type: none">- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	<ul style="list-style-type: none">➤ Si possible : Restez chez vous- Evitez tout déplacement dans les zones concernées.<ul style="list-style-type: none">➤ En cas d'obligation de déplacement :- Restez prudents. Respectez les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.<ul style="list-style-type: none">➤ Pour vous protéger et votre environnement proche :- Dans les zones inondables, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.- Prévoyez des lampes de secours et des réserves d'eau potable.- Soyez attentifs aux conseils des sauveteurs.- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans mesures de sécurité

Le risque tempête est important sur notre commune

MESSAGE TYPE D'ALERTE VENTS VIOLENTS

La Mairie de SAINT PIERRE D'OLÉRON, vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, la Préfecture vient de décider la mise en place de la pré alerte météorologique (niveau ...) pour le phénomène suivant : **VENT VIOLENT**

Pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement : (date, heure)

Fin de l'événement : (date, heure)

Description situation actuelle :

Evolution prévue :

Conséquences possibles :

- Coupures d'électricité, d'eau et de téléphone
- Dommages sur toitures et cheminées
- Risques de chutes de branches d'arbres
- Risques de perturbation de la circulation routière
- ...

Conseils de comportement :

- Limiter les déplacements
- Réduire la vitesse des véhicules sur routes
- Ne pas se promener en forêt ni sur le littoral
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- En zone urbanisée attention aux chutes possibles d'objets divers (tuiles, tôles, ...)
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site de Météo France www.meteo.fr Les bulletins de prévisions pour la Charente-Maritime sont consultables par téléphone au **0 890 71 14 15** ou sur le site de météo France.

Commentaire(s) :

Prochain bulletin météo prévu : **(date, heure)**

Plan Communal de Sauvegarde

SCENARIOS DES RISQUES

INONDATIONS

II-2

Définition : L'inondation est une submersion consécutive à de fortes précipitations ou à une remontée de la nappe phréatique. **L'inondation diffère de la submersion marine qui sera abordée dans le cadre des risques littoraux.**

Historique : Hiver 2020

Secteurs concernés :

- 1 – ST-PIERRE (Rue des marais, Route d'Arceau, Les Gagnes)
- 2 – LA COTINIERE (La Faucheprère, Le Colombier, Matha, Maisonneuve, Marais doux)
- 3 – GRAND COTE (entre la Biroire et La Chefmalière)
- 4 – ARCEAU-LA PERROTINE (de Bellevue à la Boirie)

Conséquences : Inondation des **constructions**, des **voies de communication**, des **zones à camper**

Quelle est la conduite à tenir ? :

Fortes précipitations alerte météorologique de niveau orange	Fortes précipitations alerte météorologique de niveau rouge
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. - Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Si possible : Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les zones concernées. - Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne pas s'engager à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. - N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

En cas de montée des eaux :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; - S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté : mettre hors d'eau meubles et objets précieux : photos, papiers personnels, factures, ..., matières et produits dangereux ou polluants ; - Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ; - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupitaux, évents ; - Amarre les objets flottants ; - Repérer les stationnements de véhicules hors zone inondable ; - Prévoir : radio à piles, eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments, vêtements, couvertures... 	<ul style="list-style-type: none"> - Se réfugier en un point haut : étage, colline, ... ; - Écouter la radio pour la montée des eaux et les consignes à suivre ; - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants assureront leur sécurité ; - Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. - N'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités ou forcés par la crue. - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes ; - Informer les autorités de tout danger ; - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; <p>Et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérer ; - Désinfecter à l'eau de javel ; - Chauffer dès que possible ; - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

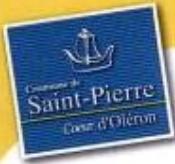
Du fait de la topographie plane et de l'environnement marin, la montée des eaux suite à des précipitations sera lente, progressive et limitée.

Cas particulier de La Cotinière :

Un poste de relevage est installé rue du Marché, sur la droite, entre la villa Marthe et le parking. Les clefs sont détenues au CTM. Il renferme un tableau électrique avec un simple interrupteur marche/arrêt, à manipuler en cas de panne de l'automatisme.



Note



Ref : N-2023-7

Le 3 juillet 2023

De : Michaël Daunas (directeur des services techniques)

À : M. le maire, mesdames et messieurs les élus, M. Jean-Yves Valembois (DGS), les agents responsables d'astreintes du service technique et les agents responsables d'astreintes de la police municipale

Fiche de procédure concernant la pompe de refoulement de La Cotinière

Localisation :



Pour mémoire, le poste de refoulement des eaux de pluie de la rue du Port à la Cotinière est équipé de deux pompes insérées dans un poste enterré.

Le tout est piloté par une armoire de commande située dans un local fermé sis rue du Marché à La Cotinière.

Le poste est équipé d'un groupe électrogène qui permet un fonctionnement autonome en cas de coupure électrique.

Accès à l'armoire de commande et au groupe électrogène

La clé est remisée dans une boîte à clés située à gauche de la porte. L'ouverture de la boîte se fait avec un triangle pompier.



Dans le local :

Le poste de refoulement est alimenté électriquement et fonctionne de manière autonome. Il est constitué de deux pompes immergées dans une cuve.

Le démarrage des pompes se fait lorsque l'eau monte dans l'ouvrage, la poire soulevée par le liquide bascule et déclenche le démarrage de la pompe.

Le système est commandé par une armoire de commande située dans le bâtiment (photo).

Au niveau de cette dernière, un écran de contrôle indique l'état de fonctionnement de chaque moteur.

Sous l'écran de contrôle, il y a trois boutons de commandes indiquant chacun le mode de fonctionnement (marche-arrêt-automatique) avec l'indication du nom de la pompe contrôlée.



Lors de fortes pluies :

Si le poste fonctionne normalement mais que la quantité d'eau de pluie est trop importante pour être absorbée, il est possible de mettre la pompe à l'arrêt en marche forcée, en passant du mode automatique au mode manuel.

Une fois l'eau évacuée, il est nécessaire de remettre la pompe en mode automatique.

Si le poste n'est plus alimenté électriquement : le groupe électrogène doit prendre le relais (le moteur thermique fonctionne) et le tableau de commande doit indiquer la position auto



Cette situation impose de ne faire fonctionner qu'une pompe (le groupe électrogène ne peut entraîner qu'un seul moteur).

Si le moteur ne fonctionne pas :

- 1- Vérifier la position du voyant lumineux (rappel il doit être sur la position auto).
- 2- S'il n'y a pas de voyant lumineux, il faut vérifier l'état de la batterie et essayer de démarrer le moteur avec un booster ou une autre batterie.
- 3- Si les voyants sont allumés mais que le moteur ne démarre pas, il faut vérifier le niveau de carburant

Après chaque intervention, un rapport doit être établi et remis au directeur des services techniques pour l'informer.

Pour mémoire, le groupe est vérifié tous les quinze jours.

Directeur des Services Techniques
Michaël DELANAS

- 3 JUL 2013

MESSAGE TYPE D'ALERTE INONDATIONS

La Mairie de SAINT PIERRE D'OLÉRON, vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, la Préfecture vient de décider la mise en place de la pré alerte météorologique (niveau ...) pour le phénomène suivant : **INONDATIONS**

Pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement : (date, heure)

Fin de l'événement : (date, heure)

Description situation actuelle :

Evolution prévue :

Conséquences possibles :

- Coupures d'électricité, d'eau et de téléphone
- Pollution de la nappe phréatique par débordement des fosses septiques
- Coulées de boue
- Déplacements de végétaux, branches, troncs d'arbre, véhicules
- Courants violents, ravinement
- Dommages aux ouvrages d'art, habitations, bâtiments, infrastructure routière
- Impact sur l'activité économique

Conseils de comportement :

- Limiter les déplacements
- Réduire la vitesse des véhicules sur routes
- Ranger ou fixer les objets sensibles au courant ou à la flottaison
- Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site de Météo France www.meteo.fr Les bulletins de prévisions pour la Charente-Maritime sont consultables par téléphone au **08 90 71 14 15 (ou 3250 ou contact@ta-meteo.fr)**

Commentaire(s) :

Prochain bulletin météo prévu : **(date, heure)**

Définition : Les risques littoraux sont constitués par :

- **La submersion marine** : Des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine. Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection.

- **L'érosion marine** : Un recul du trait de côte sous l'action de la mer, notamment le déferlement des fortes vagues associées aux coups de vents et aux tempêtes.

Ces inondations sont en général localisées et soudaines.

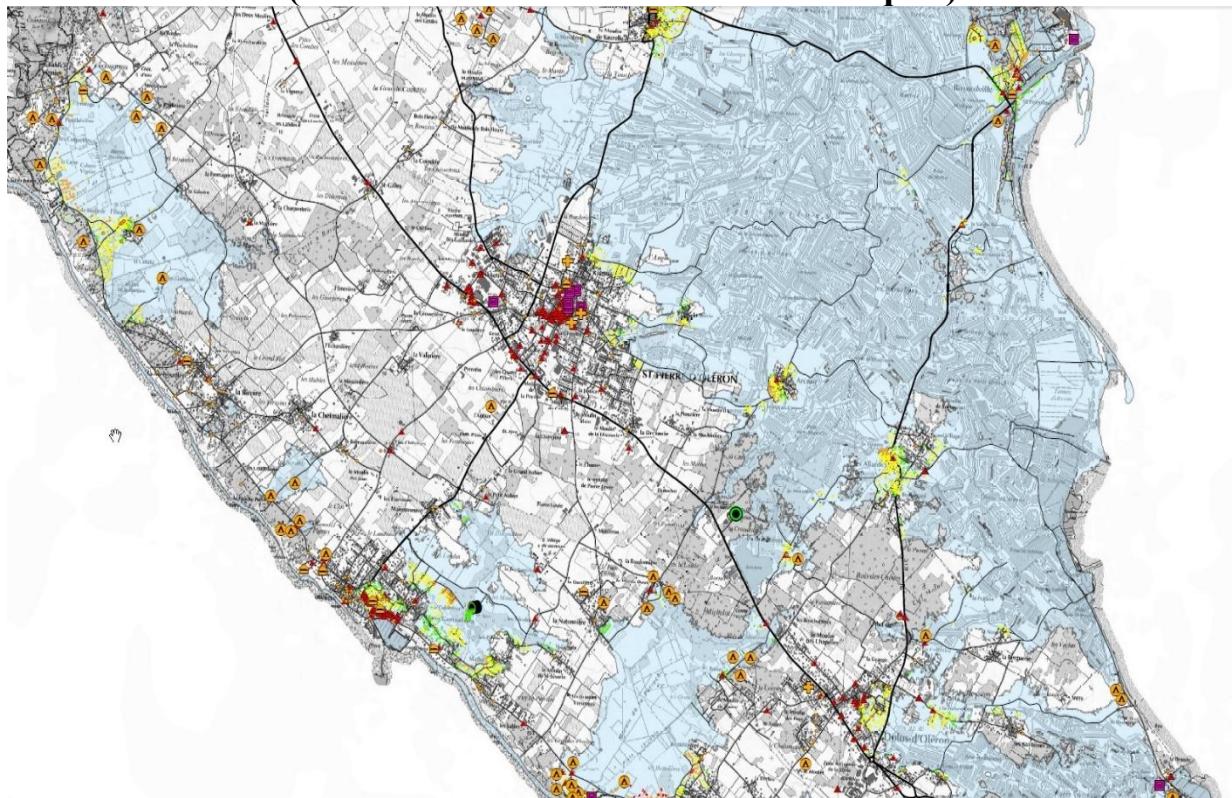
Historique : Tempête Xynthia du 28 février 2010

Secteurs concernés : Toutes les zones littorales :

- 2 - LA COTINIERE - PAYS BAS
- 3 - LA GRAND COTE
- 4 - ARCEAU- LA PERROTINE jusqu'à l'intérieur des terres

Le risque littoral est le principal risque sur notre commune

**Carte des risques n° 4 PAPI
(Plan d'Action de Prévention des Risques)**



Ce chapitre est à relier au **chapitre séisme**. En effet, la zone sismique se trouve au large d'Oléron. Un tremblement de terre pourrait donc s'accompagner d'un **raz de marée**.

SECTEURS EXPOSÉS :

1.- MARAIS :

1) Marais libres (50 cm à 1 m)

- La Perrotine – 1211 ha – (1 maison au Pont du Fumier)
- Chenal d'Arceau – 722 ha (Arceau – La Vieille Perrotine)

2) Marais régulés (0m20 à 0m50)

- La Martière / Grande prise- 35 ha (Habitation au lieu-dit Les Grains et l'Ileau 1 maison La Cabane)
- Pulente – 9 ha
- La Perroche – 136 ha

3) Marais intérieurs - Non concernés

2.- LIEUX DE VIE :

- **6678** habitants
- **3205** Résidences principales
- **4545** Résidences secondaires
- **260** logements vides

- TERRAINS A CAMPER : Pop. Estimée à 21 000 pers. En saison – (Voir Annexe -8)

- Maison de retraite X 2

- Campings X 20 pour 1881 emplacements

Exposés : **19 campings en zone à risques** (submersion- érosion – feux de forêt)

(Ces campings font l'objet de dossiers individuels détenus par le service Prévention-Sécurité)

- Hôtels X 9

- Meublés X 114 (**les plus exposés – La Douelle – Mer et Montagne - CNRS**)

- Chambres d'hôtes X 18

Le Port de Pêche de LA COTINIERE – (Mesures à prendre par le directeur du port)

3.- COMMERCES ET ACTIVITÉS HUMAINES :

- Établissements recevant du Public (ERP) = 261

- **Aérodrome** = (important) M. DOUARD, *gardien de l'aérodrome* au : 06.71.10.60.79 ou Tel/Fax : 05.46.75.02.59 : Aéroclub " Les Ailes Oléronaises", Route du moulin, Bois Fleury - 17310 Saint-Pierre d'Oléron -Tel : 05.46.47.02.31 ou 05.46.36.06.86

- **Complexe sportif** = (implantation du PC)

- **Écoles** = X 5

- **Enfance** = La Crèche (Rue Dubois Aubry -Gendarmerie) et Léo Lagrange (Rue Mendès France)

- **STATIONS D'ÉPURATION** X 1 (Pulente)

- **DÉCHETTERIES** : 1 Saint Pierre - 1 La Brée - 1 Le Château + Eco pôle à Dolus

Lieux vulnérables : (Boyardville - La Perrotine - Rulong - Arceau Port La Cotinière - La Vieille Perrotine – CNRS – carte page suivante)

4.- RÉSEAU ROUTIER :

- **RD 26** (Dolus – Viaduc)
- **RD 734** (Viaduc – Saint Denis)
- **RD 126** (Sauzelle – Boyardville - La Perrotine - Dolus)

Que doit-on faire ?:

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; - S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ; - Simuler annuellement ; <p>Et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionner au-dessus de la cote de référence les compteurs électriques, les chaudières et toute installation fixe participant au bon fonctionnement du bâtiment ; - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ; - Amarre les cuves, etc. ; - Assurer la conservation des produits polluants ou sensibles à l'eau dans des enveloppes étanches, lestées ou fixées pour ne pas être déplacées - Repérer les stationnements hors zone inondable ; - Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<p>Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie. - Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ; - Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre et, de façon plus spécifique : - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; - éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue. - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes ; - Informer les autorités de tout danger ; - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; <p>Et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérer ; - Rincer à l'eau douce et désinfecter à l'eau de javel ; - Chauffer dès que possible ; - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

5.- POPULATION A RISQUES (PPRL)

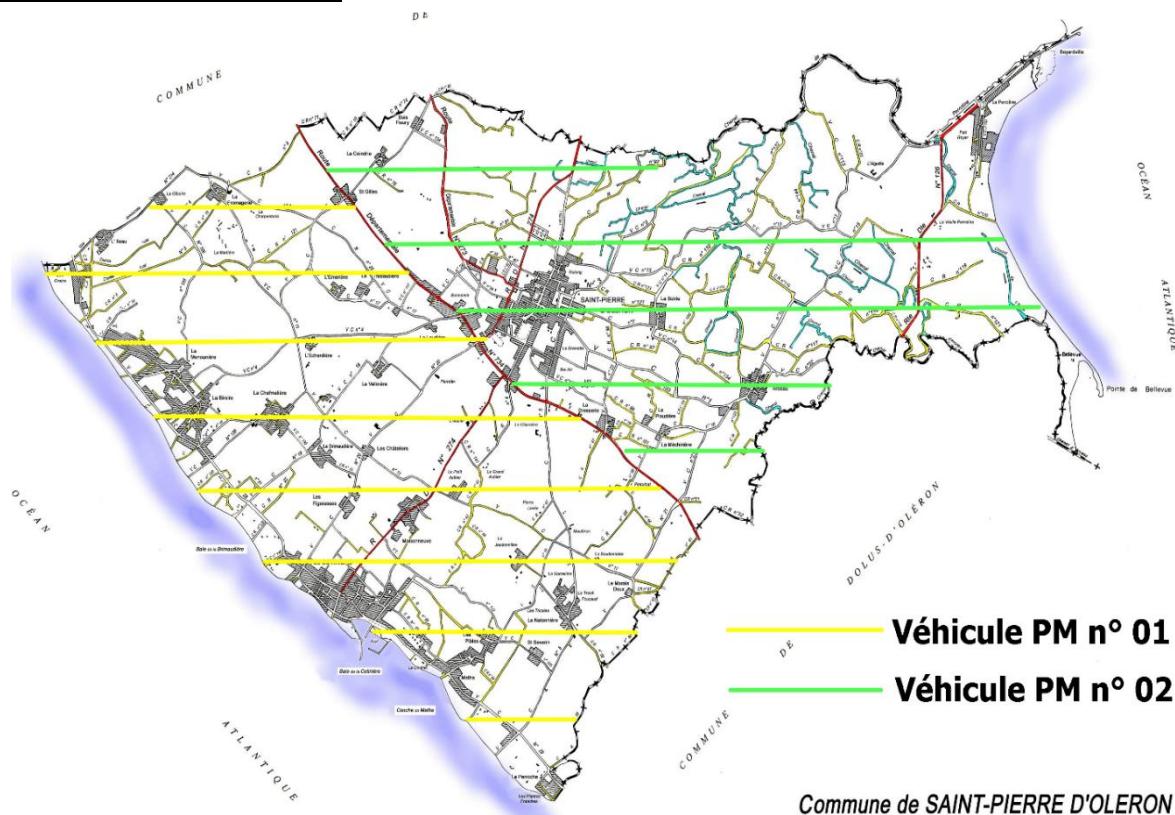
(Plan de Prévention des Risques Littoraux)

- UNE CARTOGRAPHIE GRAND FORMAT PAPIER A ÉTÉ RÉALISÉE

- ELLE EST DESTINÉE A ÊTRE MISE EN AFFICHAGE AU PCC

(Stockée avec les matériels « PCS » au complexe sportif)

6.- CIRCUITS D'ALERTE



Commune de SAINT-PIERRE D'OLERON

MESSAGE TYPE D'ALERTE FORTES VAGUES SUBMERSION

La Mairie de SAINT PIERRE D'OLÉRON vous informe qu'un avis de très fortes vagues est annoncé par météo France.

A partir du (date, heure) jusqu'au (date, heure)

Coefficients de marées :

Pleine mer :

Basse mer :

Vitesse et orientation du vent :

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation en appelant le numéro suivant :

08 90 71 14 15 (ou 3250 ou contact@ta-meteo.fr)

Ou en consultant le site internet de météo France : www.meteofrance.fr

Plan Communal de Sauvegarde

CAS PARTICULIER LA PERROTINE

Historique :

La tempête « Xynthia » de février 2010 a entraîné la **submersion des villages de Boyardville et La Perrotine**, de part et d'autre du chenal, sur la côte ouest de la commune de Saint Pierre d'Oléron.

Conséquences :

Les pouvoirs publics ont classé les secteurs inondés en zone noire pour prévenir les risques ultérieurs pour la population. Les municipalités ont dû **détruire des habitations, fixer des règles strictes et aménager le littoral**.

Les quais du chenal sont désormais surélevés d'une **digue** en béton. Le secteur de Fort Royer est protégé de palplanches et de digues en terre. Pour permettre l'accès aux riverains, des brèches sont pratiquées en certains endroits. En cas d'alerte, ces brèches sont occultables. Le dispositif est constitué de **panneaux étanches, démontables et verrouillables**.

Mise en œuvre :

Une reconnaissance sur le terrain s'est déroulée le 22 juin 2020, avec le fabricant, les services techniques et le service prévention-sécurité de la mairie. A l'issue, il a été convenu de déclencher un **exercice de mise en œuvre en cas d'alerte orange**.

Le **matériel** et l'**outillage** dédiés sont entreposés au **Centre Technique Municipal** avec un **moyen de transport** et un **engin de levage** immédiatement disponibles dans un délai d'intervention estimé à 60 minutes. La pose des équipements est estimée à 60 minutes à deux équipes. Soit **2 heures** au total. Les tempêtes hivernales constitueront ainsi plusieurs **exercices en conditions réelles**.



EXEMPLE DE FICHE DE COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

DATE	HEURE DEBUT ALERTE		RESPONSABLE (signature)
	DEPART	ARRIVEE	

OBSERVATIONS :

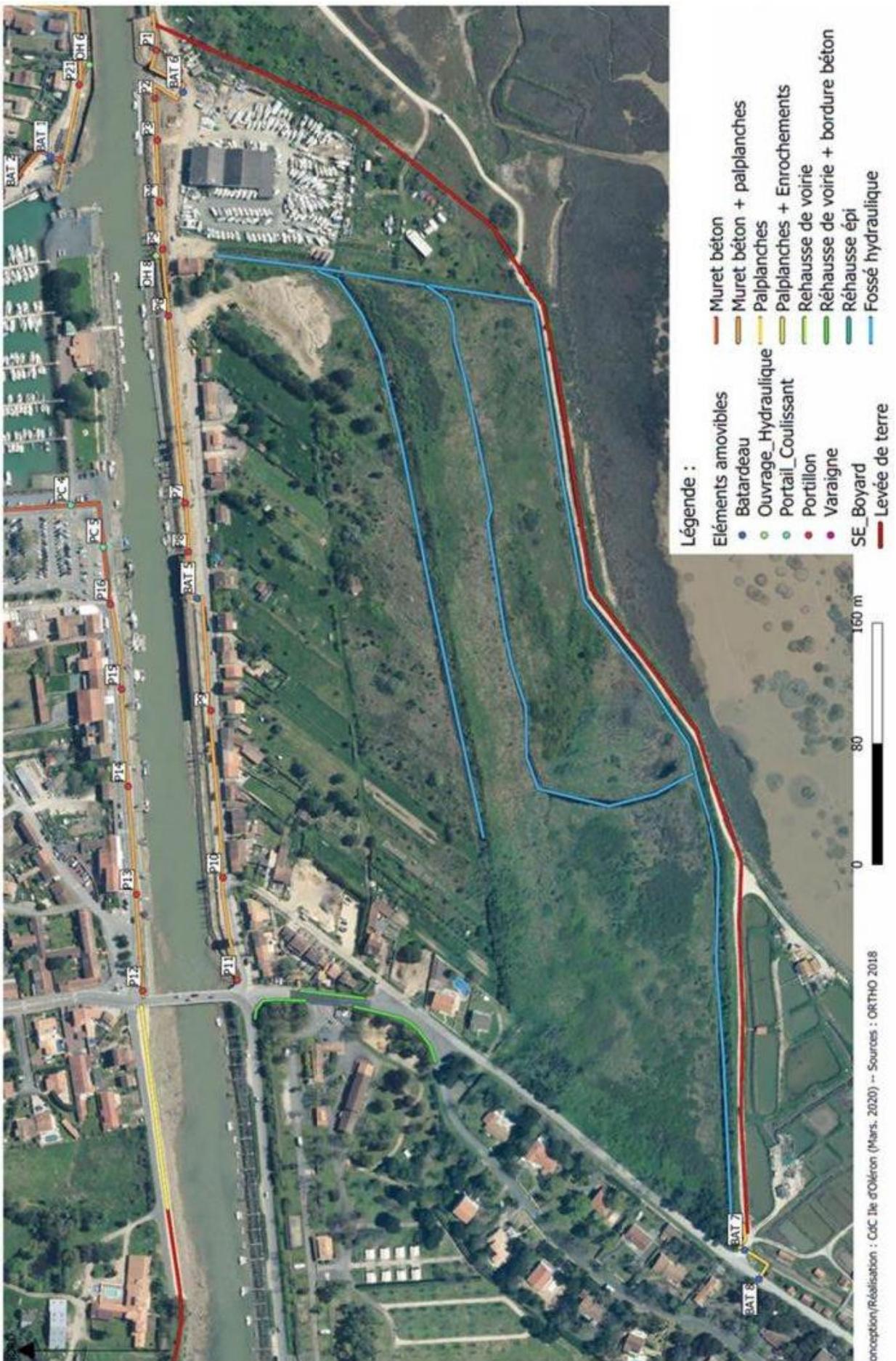
Voir le registre des mises à jour

DATE	HEURE FIN ALERTE		RESPONSABLE (signature)
	DEPART	ARRIVEE	

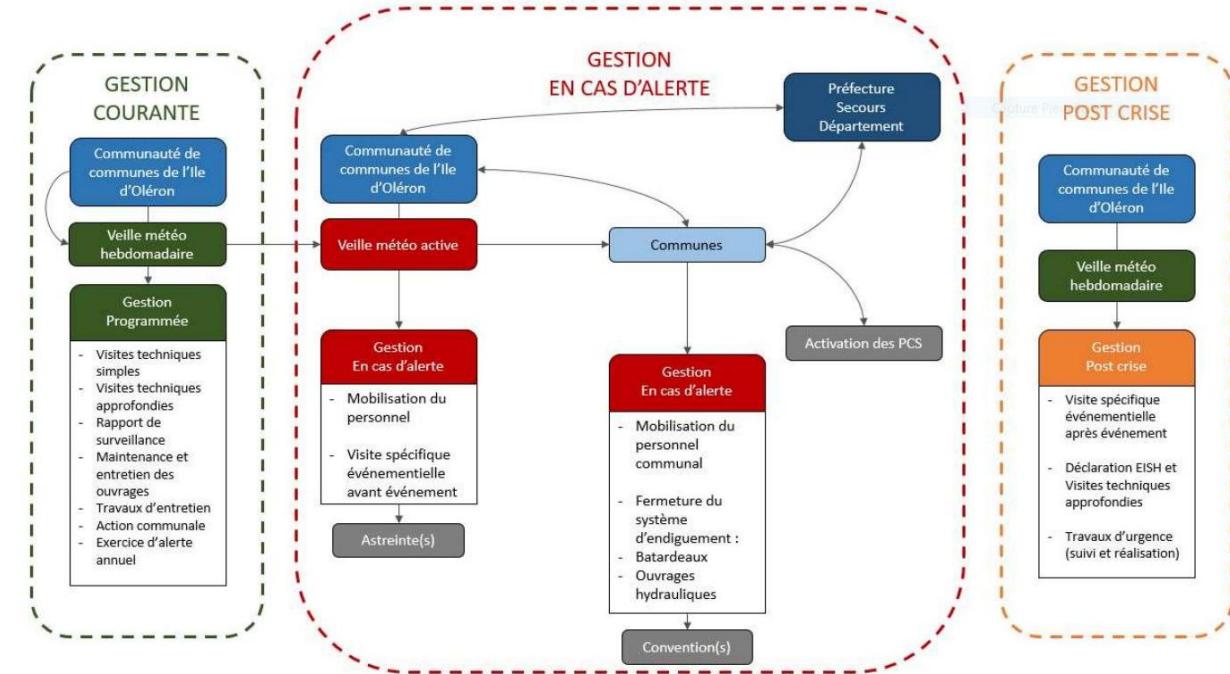
OBSERVATIONS :

DATE	HEURE FIN ALERTE		RESPONSABLE (signature)
	DEPART	ARRIVEE	

OBSERVATIONS :



Système d'endiguement (tronçon)	Linéaire	Cote d'arase	Constitution	Ouvrages annexes	Autres ouvrages
Tronçon T01	28 ml	+4,90 m NGF	Perré maçonnié et rideau de palplanche. Muret anti-submersion en béton.		
Tronçon T02	66 ml	+4,90 m NGF	Perré maçonnié et carapace béton avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion en béton.		
Tronçon T03	L21 ml	+4,90 m NGF	Carapace béton avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion en béton.		
Tronçon T04	150 ml	+4,90 m NGF	Perré maçonnié et carapace béton avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion en béton.		
Tronçon T05	117 ml	+4,90 m NGF	Enrochement avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion		1 batardeau à lames
Tronçon T06	15 ml	+4,90 m NGF	Enrochement avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion		
Tronçon T07	125 ml	+4,90 m NGF	Enrochement avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion		
Tronçon T08	86 ml	+4,90 m NGF	Enrochement avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion		
Tronçon T09	86 ml	+5,20 m NGF	Enrochement avec rideau de palplanche. Muret anti-submersion		1 batardeau à lames
Tronçon T0	57 ml	+5,10 m NGF	Rideau de palplanches		2 batardeaux à lames
Tronçon T11	44 ml	+ 4,65 m NGF	Bordure béton		
Tronçon T12	65 ml	+ 4,65 m NGF	Bordure béton et dos d'âne		
Tronçon T13 et T14	48 ml	+ 4,65 m NGF	Bordure béton et dos d'âne		
TA	236 ml	+ 4,90 m NGF	Levée de terre		
TB	405 ml	+ 4,90 m NGF	Levée de terre		
TC	318 ml	+ 4,90 m NGF	Levée de terre		
SYNTHESE					
Tronçon				Longueur	
Système d'endiguement de la Perrotine					1 867 ml
Fossés hydraulique des tannes de la Perrotine					1 707 ml
Total					3 574 ml



1.- CAVITÉS :

Définition : Ce risque est constitué par l'**effondrement possible d'ouvrages souterrains**.

Secteurs concernés : 1 – ST-PIERRE (Centre bourg) au droit des souterrains existants

Conséquences : Effondrement du terrain naturel et des bâtiments en surplomb.

Au cas où ce phénomène surviendrait, il est conseillé de **quitter les lieux rapidement perpendiculairement (et non parallèlement) à l'effondrement**. Tout mouvement de terrain suspect doit être signalé à la mairie.

Vu la très **faible probabilité** de ce phénomène, et ses conséquences minimes, le présent PCS ne traitera pas ce risque.

2. - GONFLEMENT DES ARGILES :

Définition : Ces mouvements de terrain très lents (quelques mm ou cm par an) sont dus au **retrait et au gonflement successifs des argiles constituant notre sous-sol**. Ce matériau se comporte comme une éponge et gonfle au contact de l'eau puis se rétracte en période de sécheresse.

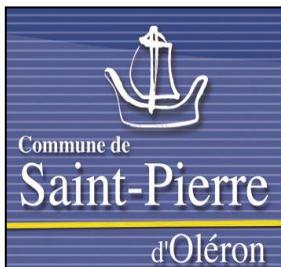
Secteurs concernés : Toute la commune

Conséquences : Fissurations des constructions.

Comment le prévenir ? En mettant en place des **fondations adaptées** lors de la construction ou la rénovation des bâtiments. Les personnes victimes de ce phénomène doivent s'informer en mairie. Ce phénomène très progressif ne constituant pas un danger impérieux, le présent PCS ne traitera pas ce risque.

NOTA :

Ce risque est sensé survenir progressivement, en fonction du taux d'imprégnation des terrains en eaux de pluie. Il ne nécessite donc **pas de message d'alerte de la population**.



Plan Communal de Sauvegarde

SCENARIOS DES RISQUES

SÉISMES

II-5

Définition : Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

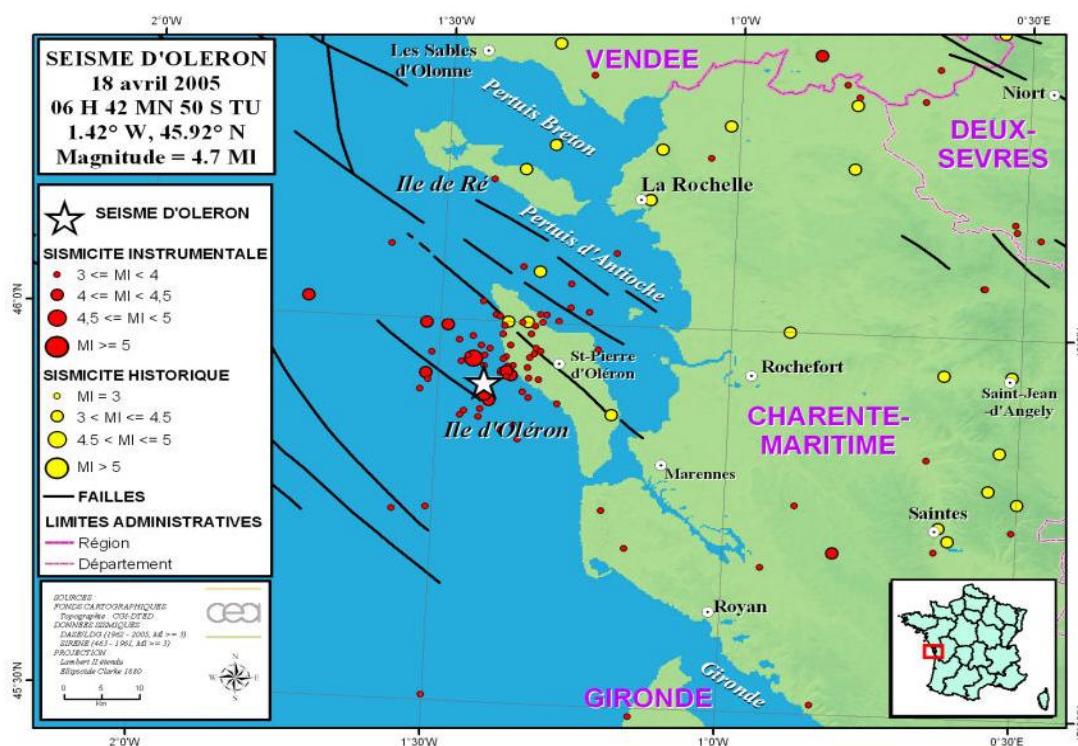
Secteurs concernés : Toute la commune.

Conséquences : Ébranlement voire fissurations des constructions, chute d'objets, **Raz de marée** (Chapitre submersion). La commune est située en **zone de sismicité 3 - modérée**.

Que doit-on faire ? :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des constructions parasismiques. - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. - Fixer les appareils et les meubles lourds. - Préparer un plan de groupement familial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> * <u>à l'intérieur</u> : se mettre près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; * <u>à l'extérieur</u> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...); * <u>en voiture</u> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - Ne pas allumer de flamme. 	<p>Après la première secousse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. - Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. - S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).</p>

Le risque de dommages importants provoqués aux personnes par un séisme est très faible sur la commune. Sa soudaineté empêche tout message d'alerte.





Plan Communal de Sauvegarde

SCÉNARIOS DES RISQUES

FEUX DE FORêt

II-6

Secteurs concernés :

- 1 - LA COTINIERE - PAYS BAS (Secteurs de la Faucheprère, Saint Séverin, La Perroche, Le Marais doux, Pinturbat, La Serinière)
- 2 - LA GRAND COTE - LA MARTIERE (Secteur de la Menounière, L'Ileau, La Martière)
- 3 - ARCEAU - LA PERROTINE (Secteur de la vieille Perrotine, les grands Sables)

Conséquences : Destruction de maisons, de campings, de la végétation, des cultures.

Conduite à tenir en cas de feux de forêts :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),- Débroussailler,- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.	<ul style="list-style-type: none">- Informer les pompiers (18 ou 112)<u>Si on est surpris par le front de feu :</u><ul style="list-style-type: none">- S'éloigner dos au vent- Respirer à travers un linge humide,- A pied rechercher un écran (rocher, mur...),- Ne pas sortir de votre voiture.<u>Si on ne peut pas quitter les lieux :</u><ul style="list-style-type: none">- Une maison bien protégée est le meilleur abri- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,- Occulter les aérations avec des linges humides,- Rentrer les tuyaux d'arrosage.	<p>Éteindre les foyers résiduels.</p>

Bon nombre de zones situées en risque feu de forêt abritent des campings (aménagés ou sur parcelles privées) ainsi que des maisons (isolées ou en lotissement).

Il existe deux enjeux majeurs :

- La PRÉVENTION. Les propriétaires de terrains situés en zone boisée ont l'obligation de débroussailler jusqu'à 50m des constructions avant le 30 juin de. Recenser les occupants permanents et occasionnels, en tout cas les propriétaires des parcelles et des installations.
- En cas de sinistre, déclencher l'alerte et, le cas échéant, engager l'évacuation des populations situées dans les zones concernées.

MESSAGE TYPE D'ÉVACUATION FEUX DE FORêt

La Mairie vous informe qu'un feu de forêt s'est déclaré sur le secteur de :

Le feu est toujours en évolution libre malgré l'intervention des sapeurs-pompiers. Votre habitation - exploitation - bâtiment - magasin (1) se trouvant sur la trajectoire du feu, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner (2) où vous serez pris en charge.

Cette mesure est préventive. Nous vous demandons d'évacuer dans le calme et prudemment. Ne prenez pas vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants et nous les évacuerons vers le même endroit que vous. Une fois évacués, vous n'aurez plus la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Prenez des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, vos médicaments indispensables, vos papiers personnels, une couverture et vos moyens de paiement.
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, les volets et fermez à clef.
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données. Allumez votre radio sur (3).
Les points d'accueil des populations et de stationnement des véhicules sont (4) :
Vous vous ferez connaître au secrétariat du point accueil.

(1) Rayer la mention inutile

(2) Préciser le ou les points d'accueil

(3) Préciser le nom de la station et la fréquence

(4) Complexe sportif et collège, parkings communaux (Places Gambetta et de la Lanterne et complexe sportif)

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) :

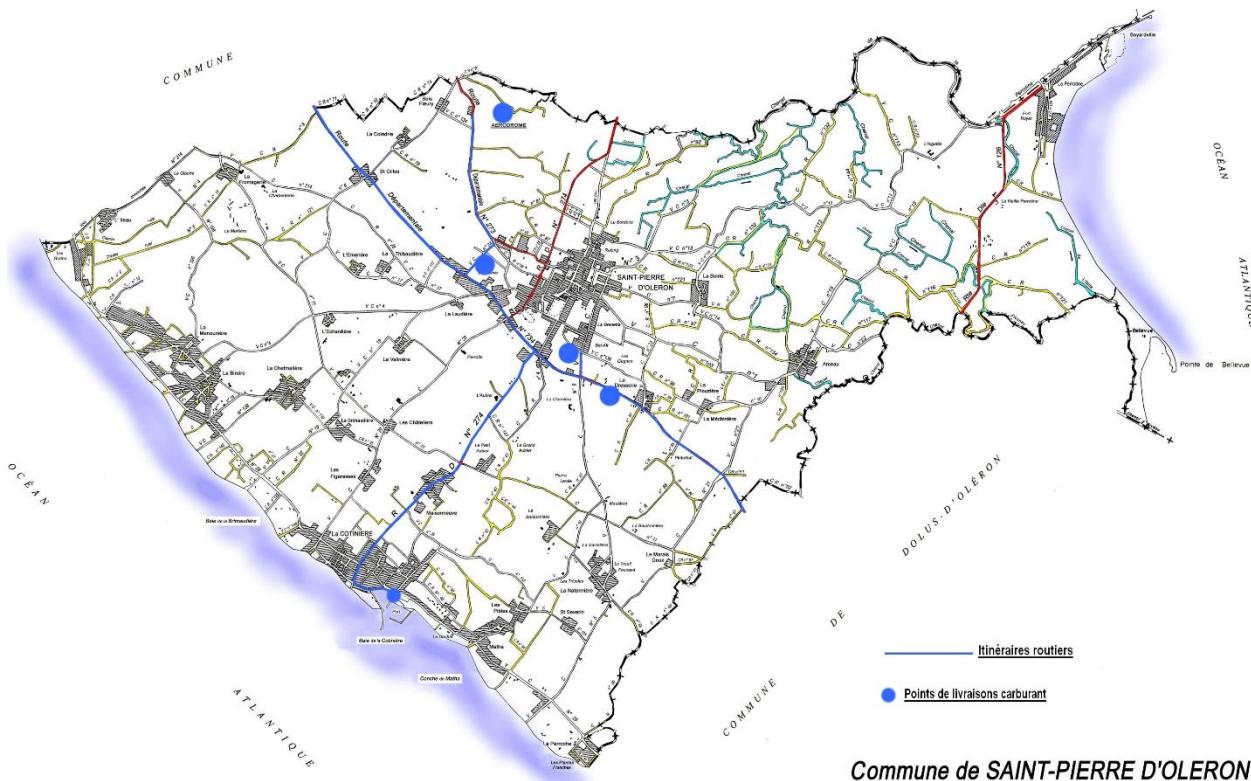
Définition : Le risque de transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière**, ferroviaire, **maritime**, voie d'eau ou canalisations.

Secteurs concernés : tout le long de la Route Départementale. Port, mer et chenaux (naufrages).

Conséquences : Incendie, nuage毒ique, explosion, irradiation (transports de combustible ou de déchets nucléaires, navires à propulsion nucléaire), marée noire.

Conduite à tenir en cas d'accident TMD :

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.</p>	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD, protéger : pour éviter un " sur-accident " :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. <p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique ; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales). <p>Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.</p>



Commune de SAINT-PIERRE D'OLERON

Des matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées par la mer ou les chenaux. Un naufrage, a priori, entraîne des conséquences sur l'environnement (pollution) mais pas directement sur les populations riveraines. Sauf, si les matières dangereuses transportées dégagent des émanations toxiques.

Le territoire de la commune de Saint Pierre d'Oléron, rappelons-le, est bordé à l'est et à l'ouest par le Pertuis d'Antioche d'une part et l'océan Atlantique d'autre part.

MESSAGE TYPE D'ALERTE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le Maire de SAINT PIERRE D'OLÉRON, vous informe de l'accident majeur (1) survenu le (date et heure) sur le secteur de (route, lieu-dit, village), concernant (2)

Suite à cet accident, un nuage toxique s'est formé. Votre habitation - exploitation - bâtiment - magasin (3) se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Mettez-vous à l'abri
- Rejoignez immédiatement un local clos
- Fermez portes et fenêtres
- Bouchez soigneusement avec un linge humide les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage
- Allumez votre radio sur les stations locales (Demoiselle FM, Chassiron FM)
- Jusqu'à nouvel ordre,
 - Restez à l'abri
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
 - Ne téléphonez pas sauf urgence absolue
 - N'allumez ni flamme, ni cigarette

MESSAGE TYPE D'EVACUATION RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le Maire de SAINT PIERRE D'OLÉRON, vous informe de l'accident majeur (1) survenu le (date et heure) sur le secteur de (route, lieu-dit, village), concernant (2)

Suite à cet accident, un nuage toxique s'est formé. Votre habitation - exploitation - bâtiment - magasin (1) se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner (2) où vous serez pris en charge.

Cette mesure est préventive. Nous vous demandons d'évacuer dans le calme et prudemment. Ne prenez pas vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants et nous les évacuerons vers le même endroit que vous. Une fois évacués, vous n'aurez plus la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Prenez des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, vos médicaments indispensables, vos papiers personnels, une couverture et vos moyens de paiement.
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, les volets et fermez à clef.
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données. Allumez votre radio sur (3).

Les points d'accueil des populations et de stationnement des véhicules sont (4) :

Vous vous ferez connaître au secrétariat du point accueil.

(5) Rayer la mention inutile

(6) Préciser le ou les points d'accueil

(7) Préciser le nom de la station et la fréquence

(8) Complexe sportif et collège, parkings communaux (Places Gambetta et de la Lanterne et complexe sportif)

1) IDENTIFICATION DU PRODUIT		2) ETIQUETTE DE DANGER																																							
Important : <p>1/ en cas de déversement, ne pas se mettre face au vent si le produit se situe devant vous. 2/ tenter d'identifier le produit transporté en restant éloigné : - par l'examen des étiquettes de danger situées derrière, devant et sur les côtés du véhicule. - par la lecture du code de danger placé devant et derrière le véhicule (voir méthode ci-dessous)</p>																																									
3) CODE DANGER																																									
<p>Danger principal</p> <p>1 – explosif 2 – Gaz 3 – liquide inflammable 4 – Solide inflammable 5 – Comburant / Peroxyde organique 6 – Matière toxique 7 – Matière radioactive 8 – Matière corrosive 9 – Matière et objets dangereux divers X – Réaction dangereuse avec l'eau</p> <p>Danger secondaire</p> <p>0 – pas de danger secondaire 2 – émanation de gaz 3 – inflammabilité 5 – propriété comburante 6 – toxicité 8 – corrosivité 9 – danger de réaction violente spontanée</p> <p>Présence de n° = transport en vrac Pas de numéro = transport conditionné</p>	<p align="center">Danger</p> <p align="center">Principal secondaire</p> <p align="center">Code MATIERE</p> <p>1/ - Incrire le code DANGER Formé de 2 ou 3 chiffres Pour connaître la nature du danger, reportez-vous aux chiffres inscrits à gauche (ex : 23 = gaz (danger principal) inflammable (danger secondaire))</p> <p>- Incrire le code Matière visible sur le même panneau installé devant et derrière le véhicule</p> <p>- En liaison avec le COG, demander l'identification du code matière par consultation du logiciel CANUTEC</p> <p>2/ - Entourer le panneau situé derrière, devant ou sur les côtés du camion et qui correspondant avec l'une des 13 catégories</p>	<p align="center">2) ETIQUETTE DE DANGER</p> <table border="0"> <tr> <td align="center">1</td><td></td><td>Matières et objets explosifs (couleur orange)</td></tr> <tr> <td align="center">2</td><td></td><td>Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression (couleur verte)</td></tr> <tr> <td align="center">3</td><td></td><td>Liquides inflammables (couleur rouge)</td></tr> <tr> <td align="center">4.1</td><td></td><td>Solides inflammables (couleurs barrées rouge et blanche)</td></tr> <tr> <td align="center">4.2</td><td></td><td>Matières sujettes à inflammation Spontanée (couleurs blanche et rouge)</td></tr> <tr> <td align="center">4.3</td><td></td><td>Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables (couleur bleu)</td></tr> <tr> <td align="center">5.1</td><td></td><td>Matières comburantes (couleur jaune)</td></tr> <tr> <td align="center">5.2</td><td></td><td>Peroxydes organiques (couleur jaune)</td></tr> <tr> <td align="center">6.1</td><td></td><td>Matières toxiques (couleur blanche)</td></tr> <tr> <td align="center">6.2</td><td></td><td>Matières infectieuses (couleur blanche)</td></tr> <tr> <td align="center">7</td><td></td><td>Matières radioactives (couleurs jaune et blanche)</td></tr> <tr> <td align="center">8</td><td></td><td>Matières corrosives (couleur blanche et noire)</td></tr> <tr> <td align="center">9</td><td></td><td>Matières et objets dangereux divers (couleurs barrées noire et blanche et blanche)</td></tr> </table>	1		Matières et objets explosifs (couleur orange)	2		Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression (couleur verte)	3		Liquides inflammables (couleur rouge)	4.1		Solides inflammables (couleurs barrées rouge et blanche)	4.2		Matières sujettes à inflammation Spontanée (couleurs blanche et rouge)	4.3		Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables (couleur bleu)	5.1		Matières comburantes (couleur jaune)	5.2		Peroxydes organiques (couleur jaune)	6.1		Matières toxiques (couleur blanche)	6.2		Matières infectieuses (couleur blanche)	7		Matières radioactives (couleurs jaune et blanche)	8		Matières corrosives (couleur blanche et noire)	9		Matières et objets dangereux divers (couleurs barrées noire et blanche et blanche)
1		Matières et objets explosifs (couleur orange)																																							
2		Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression (couleur verte)																																							
3		Liquides inflammables (couleur rouge)																																							
4.1		Solides inflammables (couleurs barrées rouge et blanche)																																							
4.2		Matières sujettes à inflammation Spontanée (couleurs blanche et rouge)																																							
4.3		Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables (couleur bleu)																																							
5.1		Matières comburantes (couleur jaune)																																							
5.2		Peroxydes organiques (couleur jaune)																																							
6.1		Matières toxiques (couleur blanche)																																							
6.2		Matières infectieuses (couleur blanche)																																							
7		Matières radioactives (couleurs jaune et blanche)																																							
8		Matières corrosives (couleur blanche et noire)																																							
9		Matières et objets dangereux divers (couleurs barrées noire et blanche et blanche)																																							

4) NOM DU PRODUIT CHIMIQUE ou NOM COMMERCIAL

(indiquer dans cette rubrique le nom commercial du produit si vous le connaissez. Dans la mesure où vous pouvez vous approcher sans risque à proximité du véhicule. Il est possible d'obtenir ce nom en consultant la fiche de sécurité que chaque véhicule de TMD doit détenir – demander au chauffeur)

5) NATURE DE LA MATIERE

<input type="checkbox"/>	Solide	<input type="checkbox"/>	Liquide
<input type="checkbox"/>	Poudre ou cristaux	<input type="checkbox"/>	Gaz comprimé
<input type="checkbox"/>	Solide fondu	<input type="checkbox"/>	Gaz liquéfié
<input type="checkbox"/>	Liquide chaud	<input type="checkbox"/>	Autre (pâtes....)

TYPE DE CONTENEURS

Position :

Renversé : Oui Non Fuite : Oui

Types de citerne :

Semi-remorque citerne	<input type="checkbox"/>	Ensemble camion-citerne avec remorque
Camion-citerne	<input type="checkbox"/>	Conteneur citerne
Semi-remorque plateau	<input type="checkbox"/>	Camion plateau
Camion benne	<input type="checkbox"/>	Camion plateau avec remorque
Véhicule léger	<input type="checkbox"/>	Wagon couvert ou citerne

Volume :

Capacité : _____ M3 Volume matière : _____ M3 Poids : _____ Tonnes

Nombre de compartiments calorifugés : _____

Système de réchauffage : Oui - Non Système de refroidissement : Oui – Non

TRANSPORT CONDITIONNE

Récipient :

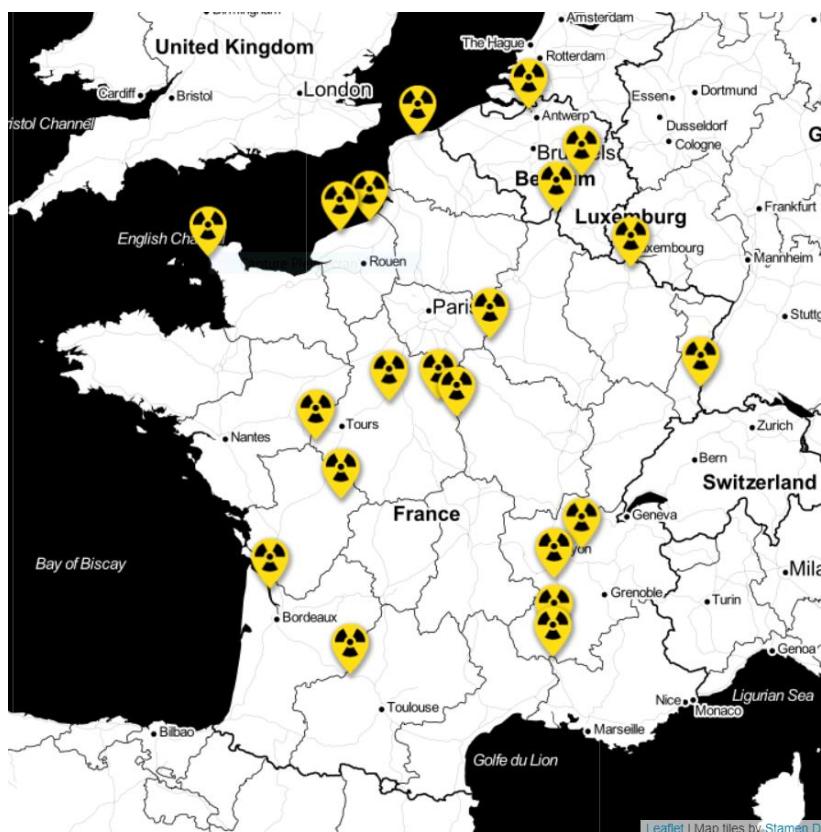
Type	Quantité	Capacité – poids	
Sac	<input type="checkbox"/>		Verre
Boite/bidon	<input type="checkbox"/>		Métal
Bouteille	<input type="checkbox"/>		Plastique
Fut	<input type="checkbox"/>		Bois
Bouteille comprimée	<input type="checkbox"/>		Carton
Autre	<input type="checkbox"/>		Autre

RISQUE POLLUTION MARITIME :

Ce risque fait l'objet d'un dossier spécifique :

**« Plan communal de lutte contre la pollution maritime
« POLMAR »**

RISQUE NUCLEAIRE :



Définition : le risque nucléaire provient de la survenance d'incidents ou accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir dans les centrales nucléaires.

Historique : Three Miles Island (1979-Etats Unis), Saint Laurent des Eaux (1980-France), Tchernobyl (1986-Russie), Blaye (1999-France), Fukushima (2011-Japon).

Secteurs concernés : Quart Sud-Ouest de la France

Conséquences : Explosions, incendies, émanations toxiques, irradiation des populations, Pollution atmosphérique et terrestre.

Conduite à tenir en cas d'accident :

Les risques pour la population Oléronaise semblent limités en raison de l'éloignement relatif de la centrale nucléaire la plus proche (Blaye). Les vents dominants dans notre région sont susceptibles d'épargner notre secteur des nuages et des retombées toxiques.

Les autorités ont limité à un rayon de 20 kilomètres la distribution de pastilles d'iode pour protéger les habitants en cas d'accident. L'Ile d'Oléron se situe à vol d'oiseau à environ 100 kilomètres de Blaye.

Dans le pire des scénarios, des interdictions pourraient frapper la consommation de **produits agricoles ou d'eau trop radioactifs**, car en zone contaminée, les légumes, le gibier et surtout les champignons captent, voire peuvent fortement concentrer la radioactivité, et deviennent alors impropres à la consommation.

Les plans d'action prévoient de soustraire les populations à l'influence des rejets radioactifs par une évacuation temporaire ou définitive (rayon de 30 km à Tchernobyl).

Toutefois, il n'y a pas lieu de négliger l'éventualité d'un naufrage de navires transportant du combustible ou des déchets nucléaires ou de navires (militaires ou civils) à propulsion nucléaire, même si **le risque est très faible**.



Plan Communal de Sauvegarde

SCÉNARIOS DES RISQUES

RISQUES SANITAIRES

II-8

Définition : C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une **exposition** de l'homme ou de l'animal à une **source de contamination**.

Historique : Grippe espagnole (1918), grippe de Hong Kong (1968), grippe aviaire (1997), SRAS (2002), **Covid 19** (2020).

Secteurs concernés : L'**ensemble de la commune**, de l'Ile d'Oléron, du département et du territoire national, et de l'étranger. Ce risque est à évaluer en fonction des migrations liées aux populations qui cherchent à s'éloigner des foyers d'infection, et des variations saisonnières ou ponctuelles de populations (vacances, grands week-ends, événements divers).

Conséquences : Crise sanitaire (infections bénignes, infections mortelles, confinements) crise économique (chômage partiel, ralentissement des activités, faillites)

Quelle est la conduite à tenir ? :

CONFINEMENT	DECONFINEMENT
<ul style="list-style-type: none">- Distanciation sociale- Port du masque- Utilisation du gel hydroalcoolique- Respect des mesures gouvernementales de circulation- Astreintes de circulation assorties de laissez-passer (attestations)- Interdictions de rassemblements de personnes- Fermeture d'établissements publics- Fermeture des établissements scolaires- Reports de projets des pouvoirs législatif et exécutif- Adaptation des services publics- Crise économique, récession, déficit public- Ralentissement activité économique, faillites- Conséquences sanitaires collatérales- Répercussions sociales	<ul style="list-style-type: none">- Distanciation sociale- Port du masque dans certains lieux- Utilisation du gel hydroalcoolique- Limitation d'occupation des lieux publics- Relâchement de la population

LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITE

Ce plan de continuité s'inscrit dans le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19 (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). Comme toute organisation, la collectivité de SAINT PIERRE D'OLÉRON doit anticiper l'organisation de ses services en situation épidémique/pandémique.

Ce plan permettra de répondre à une ou plusieurs exigences : celle de **maintenir la continuité des activités de la collectivité** au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important, en assurant impérativement les **missions essentielles**, en mettant en œuvre des mesures de **protection du personnel** et enfin, en **limitant** autant que possible **la propagation du virus** au sein de la collectivité.

